

Département de la Marne
Communauté urbaine du Grand Reims
Direction de l'Urbanisme, de la Planification,
de l'Aménagement et de l'Archéologie

CUGR-DUPAACV-2022-007

ARRÊTÉ

Mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme de Chamery, Ecueil et Sermiers

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le plan local d'urbanisme de Chamery, approuvé le 27 juin 2019,

Vu le plan local d'urbanisme d'Ecueil, approuvé le 25 mars 2021,

Vu le plan local d'urbanisme de Sermiers, approuvé le 21 mars 2019,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 de Madame la Présidente de la Communauté urbaine en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie MIRAVETE, Vice-Présidente déléguée,

Vu le porter à connaissance du risque Glissement de terrain, Vallée de la Vesle – tranche 1,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1er :

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Chamery, d'Ecueil et de Sermiers sont mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet de prendre en compte la cartographie de l'aléa glissement de terrain, les dispositions à appliquer afin de garantir la salubrité, la sécurité publique et l'exposition à des nuisances graves en application des articles R.111-2 et R.111-3 du Code de l'urbanisme et les exceptions aux dispositions à appliquer.

Article 2 :

Les mises à jour ont été effectuées sur les PLU tenus à disposition du public en mairie de Chamery, d'Ecueil et de Sermiers, au siège de la Communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims pendant deux mois. Il sera affiché en mairie de Chamery, d'Ecueil et de Sermiers pour une durée d'un mois.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Pour la Présidente,
Signé électroniquement le 14/09/2022
8ème Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke through it and a curved flourish extending downwards and to the right.

Ce document est signé électroniquement

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.